

Section Académique
de Nantes
15 rue Dobrée
44100 Nantes

tél : 02 40 73 52 38
fax : 02 40 73 08 35
mél : s3nat@snes.edu

Monsieur le Recteur de l'Académie de Nantes
Rectorat
4 rue de la Houssinière
BP 72616
44326 NANTES CEDEX 3

Objet : situation des AESH

Monsieur le Recteur,

A l'issue d'une audience sur la situation des personnels AESH accordée à la FSU le mercredi 14 octobre 2015, nous avons, à la demande de M. Le Secrétaire Général, listé par mail ceux des points abordés susceptibles d'un traitement au niveau académique. Nous souhaiterions donc connaître les suites données par le rectorat aux points suivants :

- le réexamen promis des quotités de travail dont nous avons fait valoir un ajustement trop strict au seul « présentiel » en classe, sans prise en compte du temps de travail péri-scolaire ;
- la demande de respect des nouvelles dispositions réglementaires applicables en cas de modification d'un élément substantiel du contrat (article 45-4 du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986), notamment en ce qui concernait les quotités de travail des agents en CDI et, dans ce domaine également, la demande relative à l'ampleur réelle du nombre des CDD transitoires courts ayant été établis pour une quotité inférieure à celle exercée auparavant sous statut AED (AVS) avec, pour conséquence, un CDI sur cette base modifiée ;
- la question de certains refus opposés à des demandes de cumuls d'activités ;
- la demande de développement du dialogue social local sur cette catégorie d'agents publics, par communication à la CCP du bilan des décisions relatives aux passages en CDI, ainsi que de toute information relative à la mise en œuvre du dispositif des AESH

Soyez assuré, Monsieur le Recteur de l'Académie de Nantes, de notre attachement au service public d'éducation.

Pour la FSU,

Igor MARTIN
SNES-FSU

Bernard Valin
SNUIPP-FSU



Fédération Syndicale Unitaire